

**N° 16/2015 REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR
LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU EAU USEE
ROUTE DE TRESLON ET RUE GERBAULT**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise SO.LO.TRA domiciliée ZI des Moutiers 51390 GUEUX CEDEX chargée par la Communauté de Communes Champagne-Vesle de la réalisation de l'extension du réseau eau usée, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée manuelle pour la route de Treslon et d'une interdiction de circulation pour la rue Gerbault, avec pour elles deux une interdiction de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 23 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015 inclus, la circulation à l'entrée de la route de Treslon par la RD 228, sur environ 150 mètres sera alternée manuellement, la circulation rue Gerbault sera interdite et pour les deux voies sus citées le stationnement au droit du chantier sera interdit.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise SO.LO.TRA.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt, le 19 novembre 2015

Le Maire,
Patrick DAHLEM

